



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ELECTIONS MUNICIPALES 2020 MODALITÉS DE CONSULTATION DES LISTES D'ÉMARGEMENT

Arras, le 26 juin 2020

À l'occasion du second tour des élections municipales, qui aura lieu le 28 juin 2020, les listes d'émargement du second tour pourront être communiquées **à compter du 29 juin et jusqu'au 3 juillet 2020 inclus**.

**En raison de la situation sanitaire actuelle, l'accueil du public en préfecture s'effectue exclusivement sur rendez-vous.** Tout électeur qui souhaite consulter les listes d'émargement doit prendre contact au préalable avec la préfecture, auprès du bureau des élections et des associations (par téléphone : 03 21 21 21 54, ou par messagerie : [pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr)).

**Il est rappelé que la communication des listes d'émargement est soumise à la condition de pouvoir attester de la qualité d'électeur (présentation d'un justificatif d'identité et de la carte électorale ou d'une attestation d'inscription sur les listes électorales). De plus, conformément à l'article R71 du code électoral, les candidats et leurs délégués dûment mandatés ont priorité pour consulter ces listes.**

Les mesures barrières et les règles de distanciation sociale seront strictement observées durant la consultation. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition et le nombre de personnes simultanément présentes sera limité. Le port du masque sera en outre obligatoire.

Enfin, la consultation sur place s'effectuera sous la surveillance d'un agent, eu égard à l'importance des listes d'émargement pour le contrôle de la sincérité des élections.

L'utilisation de tout crayon ou stylo est interdite. La prise de photos est en revanche admise.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)